

**DEPARTEMENT
DE LA CORSE-DU-SUD**

Date de la convocation :
20 juillet 2017

Date de la Séance :
26 juillet 2017

Nombre de membres composant
l'Assemblée : **46**

Nombre de membres
en exercice : **46**

Nombre de membres
présents : **32**

Quorum : **24**

Secrétaire de séance :
M. HABANI Yoann

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mercredi 26 Juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays Ajaccien, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, Site Alban 18 rue Comte de Marbeuf à Ajaccio sous la présidence de Monsieur MARCANGELI LAURENT, PRESIDENT.

ETAIENT PRESENTS

MM. LACOMBE XAVIER, SARROLA ALEXANDRE, MME SANTONI-BRUNELLI MARIE-ANTOINETTE, MM. PASQUALAGGI JEAN-MARIE, VINCILEONI ANTOINE-MATTHIEU, FAGGIANELLI FRANÇOIS, MINICONI ANGE-PASCAL, FERRANDI ETIENNE, HABANI YOANN, POGGIALE PIERRE-JEAN, FILONI FRANÇOIS, VANNUCCI STEPHANE ; VICE-PRESIDENTS.

MM. ANTONIOTTI JEAN-NICOLAS, ARESU JEAN-PIERRE, MME BIANCAMARIA MARIE-ANGE, M. BONARDI JEAN-PAUL, MMES CASTELLANI-POMPEANI Toussainte, CIAVAGLINI JOËLLE, COLONNA D'ISTRIA JEANNE-ANDREE, CORTICCHIATO CAROLINE, MM. DOMINICI FRANÇOIS, FAGGIANELLI CHARLES, MME GUERRINI SIMONE, M. MINICONI ROGER, MMES OTTAVY NICOLE, PINZUTI JEANINE, M. PUGLIESI PIERRE, MMES RUGGERI NATHALIE, SENTENAC SARAH FLORE, SOTTY MARIE-LAURENCE, ZUCCARELLI MARIE ; CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

M. BILLARD JACQUES	à	M. MARCANGELI
M. CIABRINI JEAN-MARC	à	M. MINICONI R.
Mme DEFRANCHI MARIE-JEANNE	à	Mme CASTELLANI-POMPEANI
M. VOGLIMACCI CHARLES-NOEL	à	M. LACOMBE

ÉTAIENT ABSENTS

M. BIANCUCCI JEAN-BAPTISTE, VICE-PRESIDENT.

M. CAPAI MARIO, MME COSTA-NIVAGGIOLI ANNIE, M. FERRARA JEAN-JACQUES, MMES GIACOMETTI JOSEPHA, GUIDICELLI MARIA, MM. LUCIANI JEAN-LOUIS, LUCIANI PAUL-ANTOINE, MME OTTAVY-SARROLA ROSE-MARIE, M. SBRAGGIA STEPHANE ; CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n°2017/132

Demande de rattachement à la CAPA de l'Office Public de l'Habitat de la Corse-du-Sud

Par délibération n°2017-114 du 4 juillet 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité en faveur du rattachement de l'Office Public de l'Habitat de la Corse-du-Sud à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien avant le 1^{er} janvier 2018, et a autorisé son Président à entreprendre et mener l'ensemble des démarches nécessaires pour permettre la mise en œuvre de cette décision.

L'article R.421-1-II alinéa 1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « *Le changement de collectivité territoriale ou d'établissement public de coopération intercommunale de rattachement d'un office public de l'habitat est demandé par les organes délibérants des collectivités ou des établissements publics intéressés, après avis du conseil d'administration de l'office, au préfet du département où l'office aura son siège. Le préfet se prononce dans un délai de trois mois au plus à compter de la réception des demandes, après avis du comité régional de l'habitat de la région où l'office aura son siège. L'absence d'arrêté pris dans ce délai vaut rejet de la demande.* »

Ainsi, le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat s'étant prononcé favorablement sur la proposition de la CAPA le 12 juillet 2017 et le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud ayant fait de même le 17 juillet, il est nécessaire que le conseil communautaire confirme sa position.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Vannucci, 13^{ième} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré,

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU, le Code du Travail,
- VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU, la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU, l'Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse,
- VU, les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien,
- VU, la délibération n°2017-114 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 portant approbation du rattachement de l'Office Public de l'Habitat de la Corse-du-Sud à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien avant le 1^{er} janvier 2018,

DECIDE

- De demander le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de la Corse-du-Sud à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien avant le 1^{er} janvier 2018,
- D'autoriser le Président à mener l'ensemble des démarches nécessaires pour permettre la mise en œuvre de cette décision, et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Ajaccio, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Laurent MARCANGELI